

Partie 6bis: Compétitions de BMX Freestyle

version 01.02.17

Table des matières

Contents

| | | |
|----------------|---|----|
| Chapitre I. | Dispositions préliminaires | 2 |
| Chapitre II. | Catégories et licences | 2 |
| Chapitre III. | Calendrier et organisation des épreuves de BMX Freestyle..... | 3 |
| Chapitre IV. | Tenue et équipement | 9 |
| Chapitre V. | Conduite des participants, sanctions et réclamations | 11 |
| Chapitre VI. | Compétitions de BMX Freestyle Park..... | 12 |
| Chapitre VII. | Installations et périmètre de la compétition..... | 21 |
| Chapitre VIII. | Officiels de compétition | 22 |
| Chapitre IX. | Règles pour la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park | 24 |
| Annexe I. | Grille de points pour la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park | 32 |

Chapitre I. Dispositions préliminaires

Compétitions de BMX Freestyle

6bis.1.001 Les compétitions de BMX Freestyle sont des épreuves jugées, dans lesquelles les coureurs sont notés sur leur capacité à exécuter une routine, dont une ou plusieurs sortes de manœuvres différentes, connues sous le nom de « figures ».

Dans le cadre du présent règlement, les compétitions de BMX Freestyle se réfèrent au BMX Freestyle Park.

6bis.1.002 Comme les compétitions de BMX Freestyle ne sont pas des courses, seuls les éléments de la Partie I du Règlement « Organisation générale du cyclisme en tant que sport » de l'UCI qui sont spécifiquement mentionnés dans la Partie VIbis « Compétitions de BMX Freestyle » s'appliquent aux compétitions de BMX Freestyle.

Dans le cas où les termes « course » ou « courses » sont utilisés dans toute autre partie du Règlement de l'UCI qui s'applique également aux compétitions de BMX Freestyle, il faut entendre par là une ou des compétition(s) de BMX Freestyle. De la même manière, les termes compétition et épreuve sont interchangeables.

6bis.1.003 La saison de BMX Freestyle débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Chapitre II. Catégories et licences

Âge des participants

6bis.2.001 Dans le cas de la participation à des épreuves sur le calendrier international, les catégories des coureurs sont déterminées en fonction de l'âge des participants. L'âge d'un coureur se définit par la différence entre l'année de l'épreuve et l'année de naissance du coureur, tel que défini à l'article 1.1.034.

Pour participer à une épreuve de BMX Freestyle, un coureur doit au moins avoir 7 ans. L'âge minimum de 7 ans fait référence à l'âge calendaire réel du coureur le jour du début de l'épreuve.

Catégories de compétitions

6bis.2.002 Il existe deux niveaux de catégories pour les compétitions de BMX Freestyle.

- a. Catégories UCI: Ces catégories participent à toutes les épreuves inscrites sur le calendrier international BMX Freestyle de l'UCI.
- b. Catégories nationales: Ces catégories participent à toutes les épreuves inscrites sur un calendrier national BMX Freestyle.

Les catégories de compétitions reconnues par l'UCI pour les compétitions de BMX Freestyle sont les suivantes:

- a. Catégories UCI pour les compétitions de BMX Freestyle:
 - a. Catégories Hommes: Hommes Élite, âgés de 15 ans et plus
 - b. Catégories Femmes: Femmes Élite, âgées de 15 ans et plus
- b. Catégories nationales pour les compétitions de BMX Freestyle Park:
 - a. Catégories Hommes:
 - i. Amateur Hommes
 - ii. Garçons âgés de 7 à 14 ans
 - b. Catégories Femmes:
 - i. Amateur Femmes
 - ii. Filles âgées de 7 à 14 ans

Pour les catégories nationales ci-dessus, les Fédérations Nationales peuvent décider de modifier les limites d'âge ou d'ajouter des catégories supplémentaires.

6bis.2.003 Un coureur ne peut pas participer à la fois dans la catégorie Amateur et dans la catégorie Élite durant la même saison. Les coureurs peuvent seulement changer de catégorie lorsqu'ils renouvellent leur licence au début de la saison suivante.

Combinaison de catégories

6bis.2.004 Une compétition de BMX Freestyle ne peut avoir lieu que pour les catégories dans lesquelles 5 coureurs et plus se sont enregistrés et sont confirmés. Dans le cas où une catégorie a moins de 5 coureurs enregistrés et confirmés, cette catégorie peut être combinée à une autre à la discrétion de l'organisateur de la compétition.

Si un nombre suffisant de 5 coureurs est enregistré et confirmé pendant la confirmation des coureurs, la catégorie sera maintenue même si moins de coureurs se présentent au départ, pour quelque raison que ce soit.

Licences

6bis.2.005 Quiconque participant à des épreuves de BMX Freestyle, à quelque titre que ce soit, doit avoir une licence. À cet égard, les articles 1.1.001 à 1.1.034 et 1.1.040 à 1.1.087 s'appliquent.

La licence doit indiquer la catégorie du coureur.

Chapitre III. Calendrier et organisation des épreuves de BMX Freestyle

Calendrier

6bis.3.001 Le Comité Directeur de l'UCI doit approuver le calendrier international BMX Freestyle de l'UCI. À cet égard, les articles 1.2.001 à 1.2.030 du Règlement de l'UCI s'appliquent.

Dans le but de promouvoir la croissance de cette discipline, l'article 1.2.019 (Courses interdites) ne s'applique pas jusqu'à nouvel ordre. Néanmoins, les licenciés qui participent à des compétitions non approuvées par l'UCI ou l'une de ses Fédérations Nationales membres le feront entièrement à leurs propres risques ; ni l'UCI, ni ses Fédérations Nationales ne sauraient être tenues responsables des conséquences d'une telle participation.

6bis.3.002 Le calendrier international BMX Freestyle de l'UCI comprendra, au moins, les épreuves de la série de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park.

Obligations de l'organisateur et des autres licenciés

6bis.3.003 Les organisateurs de compétitions de BMX Freestyle et les autres licenciés ont les responsabilités et obligations établies dans les articles 1.2.031 à 1.2.047 du Règlement de l'UCI.

6bis.3.004 L'organisation d'une compétition de BMX Freestyle peut décider de limiter le nombre de participants dans une catégorie mais seulement à la condition que cette limite soit stipulée dans le Guide Technique de l'épreuve. Sinon, l'organisateur ne peut s'opposer à la participation d'aucun licencié, sans préjudice des dispositions prévues dans l'article 1.2.022. De la même manière, l'organisateur ne peut empêcher un coureur enregistré de prendre le départ, sans préjudice de toute autre disposition des règlements qui s'appliquent.

Après le délai de confirmation des coureurs indiqué dans le Guide Technique, l'organisateur n'est pas autorisé à accepter une quelconque inscription. En cas de contestation, le Commissaire désigné pour superviser la compétition tranchera.

L'ignorance des dispositions établies dans le Guide Technique ou le programme de l'épreuve ne saurait constituer une excuse pour quelque coureur ou licencié que ce soit.

Parcours et sécurité

6bis.3.005 L'organisateur doit fournir un service de sécurité approprié et organiser une coopération efficace avec les autorités publiques.

Sans préjudice des dispositions administratives et juridiques pertinentes et du devoir de diligence général, l'organisateur doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve ou le terrain de la compétition ne contienne pas d'endroit ou de situation qui pourrait constituer un risque de sécurité particulier à l'égard de qui que ce soit (coureurs, accompagnateurs, officiels, spectateurs, etc.).

6bis.3.006 En aucun cas l'UCI ou ses Fédérations Nationales ne sauraient être tenues responsables de défauts du parcours ou des installations ou pour tout accident susceptible de se produire. L'organisateur sera tenu responsable.

6bis.3.007 Les coureurs doivent étudier le parcours / les installations de compétition à l'avance comme défini au Chapitre VI du présent règlement.

6bis.3.008 L'organisateur doit mettre en place un service médical adéquat.

6bis.3.009 L'organisateur doit désigner un ou plusieurs médecins qui puissent fournir des soins médicaux aux coureurs.

6bis.3.010 Des installations permettant un transfert rapide à l'hôpital doivent être disponibles. Au moins une ambulance doit suivre la compétition ou être disponible sur le lieu de la compétition.

Avant le début de l'épreuve, l'organisateur doit fournir aux coureurs partants une liste des hôpitaux qui ont été contactés pour la prise en charge des blessures.

Prix

6bis.3.011 Toute information relative aux prix (nombre, nature, montant, conditions d'attribution) doit être clairement énoncée dans le programme ou le Guide Technique de la course.

Le Comité Directeur de l'UCI peut établir des niveaux de prix minimaux pour des épreuves inscrites sur le calendrier international, tel qu'énoncé dans les Obligations Financières de l'UCI.

Les prix doivent être payés aux bénéficiaires ou à leurs représentants au plus tard 90 jours après la fin de l'épreuve.

6bis.3.012 En cas de contestation qui pourrait influencer la place d'un coureur et par conséquent son droit à un prix, l'organisateur doit retenir le prix jusqu'à ce qu'une décision soit arrêtée.

Dans le cas où un coureur perd la place qui lui avait donné droit à un prix, le prix doit être retourné dans un délai d'un mois à l'organisateur, qui devra le redistribuer. En cas de non-conformité, le montant total remboursable doit automatiquement être augmenté de 20% (vingt pourcent) et l'organisateur doit le signaler à l'UCI.

Le coureur devra être automatiquement suspendu si le prix, augmenté de 20% (vingt pourcent), n'a pas été remboursé à l'UCI dans le délai d'un mois suivant la notification de l'UCI; et ce, jusqu'à ce que le montant total dû soit remboursé.

Le paragraphe ci-dessus s'applique également à tout intermédiaire ou bénéficiaire en possession du prix dès l'instant où la demande de remboursement a été faite.

Sauf mention contraire, les coureurs suivants dans le classement doivent tous avancer d'une place et doivent avoir droit aux prix qui correspondent à leurs nouvelles places en cas de disqualification d'un ou de plusieurs coureurs ayant normalement droit à un prix.

Réunion des coureurs

6bis.3.013 S'ils le jugent nécessaire, l'organisateur et le Commissaire, agissant conjointement, peuvent décider d'organiser une réunion des coureurs. Si ce n'est pas mentionné dans le Guide Technique, une notification de l'heure et du lieu de la réunion devra être annoncée sur le site de la compétition (exemple : afficher l'information dans la zone des coureurs sur le lieu de la compétition ou faire une annonce).

Enregistrement et confirmation des coureurs

6bis.3.014 La procédure d'enregistrement est contrôlée par l'organisateur et est décrite dans le Guide Technique.

Les coureurs doivent s'inscrire aux compétitions de BMX Freestyle en se soumettant à la procédure d'inscription exigée par l'organisateur. Cela peut se faire en personne lors de l'épreuve (à l'heure et au lieu mentionnés dans le Guide Technique) ou en ligne. L'organisateur peut décider d'accepter seulement les inscriptions en ligne; si tel est le cas, cela sera également mentionné dans le Guide Technique.

Dans le cas où il y aurait un nombre limite de participants, tel qu'établi dans le Guide Technique de l'épreuve, les inscriptions en ligne auront la priorité. De cette manière, les inscriptions sur place seront seulement autorisées dans la limite des places disponibles (le cas échéant).

L'organisateur peut décider d'appliquer un droit d'inscription; si tel est le cas, le paiement de ce droit d'inscription devra être effectué au moment de l'enregistrement au plus tard.

L'inscription à la compétition implique que vous êtes d'accord avec le programme de l'épreuve, ainsi qu'avec toutes les dispositions du Guide Technique.

Les participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans le pays où la compétition est organisée doivent fournir le consentement de leurs parents lorsqu'ils s'inscrivent en utilisant le formulaire fourni par l'organisation.

Par le fait de s'inscrire, le coureur (ou ses parents ou son tuteur) atteste qu'il est apte à participer à l'épreuve d'un point de vue médical. Ni l'organisateur ni l'UCI n'aura d'obligation de diligence à ce sujet – la détermination de l'aptitude

à concourir relevant de la responsabilité exclusive du coureur (ou de ses parents ou de son tuteur).

Confirmation des coureurs

6bis.3.015 La confirmation des coureurs est la procédure effectuée sous la responsabilité d'un Commissaire et au cours de laquelle les coureurs inscrits terminent la procédure d'enregistrement. Le Commissaire est le seul à avoir le pouvoir de décider si l'inscription d'un coureur est valable ou non.

La confirmation des coureurs s'effectue à l'heure et au lieu décrits dans le Guide Technique.

Pendant la confirmation des coureurs, chaque coureur ou son représentant devra confirmer son intention de prendre le départ en présentant sa carte nationale d'identité ou son passeport.

En 2016, chaque coureur signera une déclaration pour accepter le Règlement de l'UCI.

À partir du 1er janvier 2017, une licence de cyclisme valide, telle que définie dans la Partie I du Règlement de l'UCI sera exigée.

Ce n'est qu'après avoir payé le droit d'inscription (le cas échéant), signé toute décharge exigée par l'organisation et terminé la procédure de confirmation des coureurs qu'un coureur est considéré comme dûment enregistré pour prendre part à la compétition. À ce stade, une accréditation permettant au coureur de participer lui est délivrée.

Les coureurs doivent être dûment enregistrés avant de commencer à s'entraîner; ils ne sont pas autorisés sur les lieux de la compétition jusqu'à ce qu'ils soient dûment enregistrés.

6bis.3.016 L'organisateur doit fournir au Commissaire et au Collège des juges une liste définitive, par catégorie, des coureurs qui ont terminé la procédure d'enregistrement et de confirmation.

6bis.3.017 Aucune autre inscription ne devra être acceptée après la fin de la confirmation des coureurs. De la même manière, tout coureur inscrit ne s'étant pas présenté à la confirmation des coureurs doit être éliminé de la liste des inscrits et ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Un coureur, dont la licence ne peut être vérifiée, et dont le statut en tant que licencié non suspendu ne peut être établi, d'une quelconque autre manière que ce soit, ne peut pas prendre le départ et ne peut pas figurer dans le classement de l'épreuve.

6bis.3.018 Après la fin de la confirmation des coureurs, le Commissaire et l'organisation doivent établir les listes des partants et les groupes d'entraînement (le cas échéant) pour la compétition.

Classement et résultats

6bis.3.019 Après une compétition de BMX Freestyle, les résultats (classement final) pour chaque catégorie seront affichés dans la zone des coureurs sur les lieux de la compétition avant la cérémonie de remise des prix.

Dans le cas de catégories regroupées suite à la confirmation des coureurs, les résultats de la catégorie regroupée doivent être répartis dans les catégories d'origine et ce, en vue de l'attribution des prix et des points.

6bis.3.020 Sans préjudice des modifications résultant de l'application des règlements par les instances compétentes, dans le cas d'erreurs importantes dans l'enregistrement des résultats des coureurs, le classement de la compétition peut être corrigé par l'UCI s'il s'agit d'une épreuve inscrite sur le calendrier international de l'UCI ou par la Fédération Nationale de l'organisateur s'il s'agit d'une épreuve sur un calendrier national. Cela ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après la fin de la compétition.

L'UCI ou la Fédération Nationale de l'organisateur respectivement, doit prévenir l'organisateur et tous les coureurs concernés par cette correction.

Remise des prix

6bis.3.021 Tous les coureurs concernés doivent, en fonction de leur place, de leur classement et de leurs performances, participer à des cérémonies protocolaires, telles que décrites dans le Guide Technique.

6bis.3.022 Sauf mention contraire, les coureurs doivent se présenter aux cérémonies protocolaires en tenue de compétition.

Supervision des compétitions de BMX Freestyle

6bis.3.023 La procédure des compétitions de BMX Freestyle doit être supervisée par un Commissaire et un Collège des juges.

L'organisateur doit veiller tout particulièrement à ce que ces officiels puissent travailler dans les meilleures conditions possibles.

6bis.3.024 Les articles 1.2.115 à 1.2.132 relatifs aux Commissaires s'appliquent.

Le Commissaire doit être désigné par la Fédération Nationale de l'organisateur pour des épreuves sur un calendrier national ou par l'UCI pour des épreuves sur le calendrier international, selon le cas.

Le Commissaire doit agir en tant que directeur de la compétition: il est désigné pour superviser les aspects sportifs de l'épreuve conformément au Règlement de l'UCI.

Le Collège des juges est responsable de l'évaluation de la performance des coureurs pendant la compétition et de l'attribution de leurs notes.

6bis.3.025 Le Commissaire, le Collège des juges et les représentants de l'organisation doivent se réunir avant le début de l'épreuve. Ils doivent également participer aux réunions des coureurs.

6bis.3.026 Le Commissaire doit établir un rapport détaillé sur l'épreuve en utilisant le formulaire fourni à cet usage par l'UCI. Ce rapport doit être accompagné des documents suivants:

- Les listes des partants (après la confirmation des coureurs)
- Les résultats finaux pour chaque catégorie (Pro Hommes et Pro Femmes)
- Une copie du Guide Technique
- Tout communiqué décrivant les décisions prises pour gérer l'épreuve (par exemple, des changements de programme)

Pour les épreuves sur le calendrier international BMX Freestyle de l'UCI, le Commissaire doit également veiller à ce que les résultats finaux soient envoyés à l'UCI par e-mail au plus tard 2 heures après la fin de la compétition.

Pouvoirs du Commissaire et du Collège des juges

6bis.3.027 Les articles 1.2.126 à 1.2.132 du Règlement de l'UCI s'appliquent au Commissaire et au Collège des juges désignés pour superviser les compétitions de BMX Freestyle.

Classements UCI

6bis.3.028 Les articles 1.2.133 et 1.2.134 s'appliquent aux compétitions de BMX Freestyle.

Chapitre IV. Tenue et équipement

Le vélo

6bis.4.001 Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être conformes avec l'esprit et le principe du cyclisme en tant que sport. L'esprit présuppose que les cyclistes concourront sur un pied d'égalité. Le principe affirme la primauté de l'Homme sur la machine.

Les vélos et les accessoires utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être du même type que ceux vendus à toute personne pratiquant le BMX Freestyle en tant que sport.

Il incombe à chaque licencié de vérifier la conformité de son équipement.

6bis.4.002 Les articles 1.3.001 à 1.3.003 s'appliquent aux compétitions de BMX Freestyle.

Le Commissaire a le pouvoir de refuser tout équipement s'il juge qu'il met en danger la sécurité du coureur ou de toute autre personne.

6bis.4.003 Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle sont des véhicules avec deux roues de même diamètre. La roue avant est directrice; la roue

arrière est mue par un système de pédales agissant sur une chaîne, sans assistance électrique ou autre.

Toutefois, pour diverses raisons, les coureurs de compétitions de BMX Freestyle peuvent décider d'enlever la chaîne de leur vélo.

6bis.4.004 Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être d'un type généralement dit vélo BMX. Cette position requiert les seuls points d'appui suivants: les pieds sur les pédales et les mains sur le guidon. Une selle n'est pas nécessaire du temps que le tube de selle est couvert pour éviter les blessures.

Le vélo doit avoir un guidon qui permette de le monter et de le manœuvrer en toutes circonstances et en toute sécurité.

6bis.4.005 À l'exception des coureurs dans les catégories Jeunesses, tous les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être équipés de roues correspondantes qui présentent un diamètre de 20". Le diamètre total des roues avec les pneus gonflés ne doit pas dépasser 22 ½" (57 cm).

Les vélos des coureurs dans les catégories Jeunesses peuvent être équipés de roues qui présentent un diamètre inférieur au diamètre nominal de 20"; néanmoins, ces roues ne doivent pas être plus petites que le diamètre nominal de 16".

Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle peuvent être équipés d'un ou de plusieurs prolongateurs d'axe de moyeu, également connus sous le nom de "pegs", à condition que ces derniers soient fixés de manière sûre.

Équipement de sécurité

6bis.4.006 Le port d'un casque certifié pour le cyclisme est une obligation pour toutes les catégories, comme spécifié à l'article 1.3.031. Ce casque doit être porté en tout temps par le coureur sur son vélo. Seuls les accessoires approuvés par le fabricant du casque peuvent être attachés aux casques.

La sangle du casque doit être attachée de manière sûre en tout temps lorsque le coureur monte son vélo, que ce soit pendant la compétition, l'échauffement ou l'entraînement.

Il est fortement recommandé que les coureurs portent:

- a. Des protections pour le dos, les coudes, les genoux et les épaules
- b. Une protection pour les vertèbres cervicales

Pour les coureurs dans une catégorie Jeunesse, la protection des genoux est obligatoire.

Tenue vestimentaire

6bis.4.007 Les coureurs qui participent aux compétitions de BMX Freestyle doivent porter une tenue vestimentaire qui soit traditionnellement associée au BMX Freestyle. Cette tenue vestimentaire, par son design ou sa fabrication, ne doit pas constituer un danger pour la sécurité du coureur (exemple: des vêtements très amples qui pourraient s'empêtrer dans le vélo du coureur).

De la même manière, le design ou la publicité imprimée sur la tenue vestimentaire ne doit pas contenir de déclaration ou d'image offensante, susceptible de nuire à l'image qu'a le public de l'organisateur, de l'UCI, ou du BMX Freestyle en tant que sport.

6bis.4.008 Les articles 1.3.060 à 1.3.067 et l'article 1.3.072 (le paragraphe relatif à l'équipement des Champions du Monde) s'appliquent aux compétitions de BMX Freestyle.

Identification des coureurs

6bis.4.009 Les coureurs doivent en tout temps porter l'identification visuelle fournie par l'organisateur (autocollant, bracelet, dossard ou dragonne, ou autres). Les coureurs qui ne le font pas peuvent se voir refuser l'accès aux lieux de la compétition ou se voir refuser de prendre le départ.

Chapitre V. Conduite des participants, sanctions et réclamations

Conduite des participants

6bis.5.001 Chaque participant est engagé en son propre nom et au nom de ses employés et agents, et doit observer toutes les dispositions du Règlement de l'UCI et du Guide Technique de l'épreuve. Chaque participant doit suivre les instructions de l'organisation et des officiels désignés et les éventuelles sanctions à appliquer.

Quiconque signant le formulaire d'enregistrement déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'UCI et du Guide Technique et en accepte les termes.

6bis.5.002 Le fair-play et le respect sont deux valeurs indispensables durant toutes les épreuves de BMX Freestyle de l'UCI.

Sanctions

6bis.5.003 Sans préjudice d'une disposition particulière au présent règlement, le Commissaire désigné pour gérer une compétition de BMX Freestyle a le droit de disqualifier un coureur ou de lui interdire de prendre le départ si ce dernier enfreint les normes de sécurité ou de bonne conduite suivantes:

- a. Le non-respect des règlements relatifs à l'équipement
- b. Le non-respect du programme publié
- c. Le non-respect des zones d'accès limité ou les limites de temps de la compétition
- d. Le non-respect de l'ordre de départ de la compétition
- e. Nuire de façon délibérée à l'équipement, au site ou à l'environnement

- f. Participer à l'épreuve (indépendamment du niveau) sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances illégales
- g. Agir de manière inappropriée (par exemple: emploi d'obscénités, insultes, langage inapproprié, gestes obscènes)
- h. Tout autre comportement allant à l'encontre des intérêts de la conduite équitable de la compétition, ou qui nuit à la réputation du sport, de l'organisation, ou de l'UCI.

Sans préjudice de toute autre éventuelle mesure disciplinaire à appliquer, sur ce point, aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée; l'exclusion de la compétition ou de la zone de l'épreuve se fera de manière immédiate.

En outre, les règles de conduite énoncées dans les articles 1.2.079 à 1.2.082 du Règlement de l'UCI s'appliquent également.

La décision du Commissaire de disqualifier un coureur ou de refuser qu'il prenne le départ ne peut être contestée.

Réclamations

6bis.5.004 Une réclamation est une plainte formelle émanant d'un coureur ou d'un manager d'une équipe nationale au sujet des résultats de n'importe quelle phase d'une compétition de BMX Freestyle Park. Les décisions du Commissaire ou de l'organisation ne peuvent être contestées.

Les réclamations de la part de coureurs au sujet des décisions de jugement du Commissaire ou du Collège des juges pendant une compétition ne sont pas autorisées.

6bis.5.005 Nonobstant l'article 6bis.5.004, le coureur qui a une réclamation à formuler doit le faire par écrit en utilisant le formulaire de réclamation fourni par l'organisateur. Tout formulaire de réclamation complété doit être remis au Commissaire dans les 15 minutes suivant la publication des résultats ayant donné lieu à cette réclamation.

L'organisateur peut décider d'appliquer des frais pour chaque formulaire de réclamation (le montant ne devra pas dépasser 80 euros ou l'équivalent dans la monnaie locale du pays en question. Ce montant sera mentionné dans le Guide Technique).

Le Commissaire et l'organisateur devront mener une enquête conjointement ; si le Commissaire décide que la réclamation est justifiée, les frais doivent être remboursés au coureur. Si la réclamation est rejetée, les frais ne sont pas remboursés.

Chapitre VI. Compétitions de BMX Freestyle Park

6bis.6.001 Les compétitions de BMX Freestyle Park se déroulent sur un parcours qui comprend plusieurs types d'obstacles, tels que des rampes, des murs et des mains-courantes. Les coureurs effectuent des figures chronométrées dans le

parc et ils sont notés en fonction de différents facteurs, notamment la difficulté et la qualité d'exécution de leur parcours.

Format de compétition

6bis.6.002 Les coureurs inscrits à une épreuve seront classés et enregistrés dans chaque épreuve de BMX Freestyle Park en fonction de leur âge, de leur sexe et de leur niveau de compétition comme décrit ci-dessus à l'article 6bis.2.002.

6bis.6.003 Une compétition de BMX Freestyle Park pour chaque catégorie peut se composer des phases (Qualification, Demi-finale ou Finale) décrites ci-dessous, et comprendre un certain nombre de manches par phase.

Une manche est un groupe composé de 2 à 5 coureurs.

Le regroupement de phases et de manches pour une catégorie dépend du nombre d'inscrits. Le tableau suivant explique ces regroupements.

| Nombre d'inscrits | Phases de compétition | Règle de qualification | Nombre de manches |
|---------------------|---|---|--|
| 5 à 8 inscrits | 2 phases: Qualification x 1 Finale x 1 | Les 4 meilleurs coureurs de la Qualification disputent la Finale | Qualification: comme ci-dessous 1 manche de 4 coureurs en Finale |
| 9 à 15 inscrits | 2 phases: Qualification x 1 Finale x 1 | Les 8 meilleurs coureurs de la Qualification disputent la Finale | Qualification: comme ci-dessous 2 manches de 4 coureurs en Finale |
| 16 à 30 inscrits | 2 phases: Qualification x 1 Finale x 1 | Les 12 meilleurs coureurs de la Qualification disputent la Finale | Qualification: comme ci-dessous 3 manches de 4 coureurs en Finale |
| Plus de 31 inscrits | 3 phases: Qualification x 1 Demi-finale x 1 Finale x 1 | Les 24 meilleurs coureurs de la Qualification disputent la Demi-finale Les 12 meilleurs coureurs de la Demi-finale disputent la Finale | Qualification: comme ci-dessous 6 manches de 4 coureurs en Demi-finale 3 manches de 4 coureurs en Finale |

Nombre de manches : Le nombre de manches par série se trouve dans le tableau ci-dessus. Dans la phase de qualification, le nombre de manches doit être déterminé pour arriver à avoir le plus grand nombre de manches possibles composées de 4 coureurs.

Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir seulement des manches de 4 coureurs, il y aura soit 1 ou 2 manches de 3 coureurs, soit 1 manche de 5 coureurs ; l'idée étant de faire en sorte d'avoir un nombre maximum de manches avec 4 coureurs. Les manches de 3 ou 5 coureurs passeront en dernier dans l'ordre de passage.

(Texte modifié au : 01.02.17)

6bis.6.004 Dans toutes les phases de la compétition, dans chaque manche, chaque coureur doit faire 2 tours.

Dans l'ordre de départ défini à l'article 6bis.6.005, chaque coureur doit faire un seul tour. Une fois que le dernier coureur de l'ordre de passage de chaque manche a terminé son premier tour, les coureurs feront leur second tour dans le même ordre de passage.

Ordre de départ

6bis.6.005 Dans la phase de qualification, les coureurs sont attribués de manière aléatoire dans chaque manche.

Néanmoins, dans le cas d'une épreuve qui fait partie d'une série, la phase de qualification se fera dans l'ordre inverse du classement actuel de la série; ce qui signifie que les coureurs sont désignés dans leurs manches par ordre. Les coureurs qui ne sont pas classés ou les moins bien classés commenceront et les coureurs les mieux classés termineront avec la dernière manche.

Dans un tel cas, dans chaque manche, l'ordre de départ continue d'être à l'inverse de l'ordre du classement pour que le coureur le mieux classé dans chaque manche passe en dernier dans cette manche. Les coureurs non classés sont attribués de manière aléatoire dans les premières manches dans l'ordre de passage.

Lorsqu'il s'agit de la première épreuve d'une série, on utilisera le classement final de la saison précédente de cette série.

6bis.6.006 Dans la demi-finale (s'il y en a une), l'ordre de départ est dans l'ordre inverse des résultats de la phase de qualification.

6bis.6.007 Dans la finale, l'ordre de départ est dans l'ordre inverse des résultats de la phase précédente.

6bis.6.008 Dans chacune des phases de la compétition, les coureurs de chaque manche ont droit à un échauffement minimum de 40 secondes avant le départ de leur manche.

6bis.6.009 Dans la demi-finale (s'il y en a une) et la finale, tout coureur qui n'est pas présent dans le parc ou la zone réservée aux coureurs, comme décrit dans le Guide Technique, au plus tard au moment du début de l'échauffement de 15 minutes avant cette phase, ne sera pas autorisé à prendre le départ. Ils seront marqués comme DNS (n'a pas pris le départ) pour la phase en question.

6bis.6.010 Dans le cas où un ou plusieurs coureurs ne prennent pas le départ dans une demi-finale ou la finale car ils ont manqué le délai décrit à l'article 6bis.6.009, les manches doivent être redéfinies comme décrit à l'article 6bis.6.003.

Dans le cas où un ou plusieurs coureurs abandonnent (ou sont disqualifiés ou refusent de prendre le départ) une fois ce délai dépassé, les manches demeureront inchangées.

Notes et résultats

6bis.6.011 Chaque juge doit donner à chaque coureur une note comprise entre 0.00 et 99.99, en tenant compte de la totalité de la performance du coureur sur les 2 tours. Il n'y a pas de note individuelle par tour.

On fait ensuite une moyenne des notes données par tous les juges pour chaque coureur. Cette note moyenne est la note officielle de la performance du coureur sur 2 tours pour la manche en question. Chaque note moyenne est précise à 2 décimales près ; les fractions de points au-delà ne sont pas prises en compte (les notes ne sont pas arrondies).

Dans le cas où 5 juges et plus sont désignés pour présider la compétition, la note la plus haute et la note la plus basse **ne doivent pas être** prises en compte dans le calcul de la note moyenne.

(Texte modifié au : 01.02.17)

Compétition de la meilleure figure

6bis.6.012 Pour la finale des catégories Hommes Élite ou Femmes Élite, l'organisateur de la compétition peut décider d'offrir un prix pour la meilleure figure. Si tel est le cas, cela sera mentionné dans le Guide Technique de l'épreuve.

S'il y a une compétition de la meilleure figure comme décrit ci-dessus, la meilleure figure de chaque coureur est notée séparément de ses 2 tours. En procédant de la sorte, chaque coureur aura entre 2 et 5 tentatives pour sa meilleure figure, comme indiqué dans le Guide Technique. La compétition de la meilleure figure a lieu dans l'ordre de départ à la fin de chaque manche.

Coureurs non partants et abandon de la compétition

6bis.6.013 Dans chaque phase, il se peut qu'un ou plusieurs coureurs ne prennent pas le départ ou abandonnent la compétition.

Dans le cas où il n'est pas permis à un coureur de prendre le départ pour quelque raison que ce soit, ou si le coureur abandonne la compétition, ou simplement s'il ne se présente pas avant le début de son premier tour, il devra être marqué comme "n'a pas pris le départ" pour la phase en question. Ce coureur ne sera pas admissible dans la phase suivante de la compétition.

Dans le cas où un coureur abandonne après avoir effectué une partie de son premier ou second tour, on considère qu'il a pris le départ dans cette phase de la compétition et il sera noté sur la portion de tour(s) qu'il a effectuée avant d'abandonner.

Dans le cas où un coureur inscrit à la compétition ne se présente pas sur les lieux de la compétition pour une demi-finale ou la finale dans les délais indiqués à l'article 6bis.6.009, son DNS devra être converti en disqualification, sauf s'il abandonne pour une raison valable, notamment en cas de blessure ou de force majeure. Il incombe au coureur ou à son représentant de contacter l'organisation et de fournir des preuves valables de ce qui est avancé.

Résultats pour chaque phase

6bis.6.014 Pour chaque phase, un résultat doit être établi de la note la plus élevée à la note la plus basse. Les ex æquo doivent être départagés conformément à l'article 6bis.6.015.

Dans la phase de qualification, les résultats doivent être publiés au plus tard 60 minutes après la fin de la phase de qualification.

Dans la demi-finale, les résultats doivent être publiés au plus tard 30 minutes après la fin de la demi-finale.

Dans la finale, les résultats doivent être publiés au plus tard 15 minutes après la fin de la finale.

6bis.6.015 En cas d'ex æquo, les juges doivent discuter de la performance de chaque coureur concerné, et ils utiliseront le processus suivant pour les départager.

Dans leur discussion, les juges veilleront en premier lieu à ce que les notes soient justes. Si aucune décision ne peut être prise et que les ex æquo ne peuvent être départagés, alors:

- a. S'il y a plus de 3 juges:
 1. Il faut éliminer la note la plus élevée et la plus basse et faire une moyenne des notes qui restent; ensuite
 2. Il faut éliminer la note la plus basse et faire une moyenne des notes qui restent; ensuite
 3. Il faut éliminer les deux notes les plus basses et faire une moyenne des notes qui restent.
- b. Sinon, le juge principal doit décider quel coureur a fait la meilleure performance.

6bis.6.016 Dans les résultats établis pour chaque phase, les coureurs marqués DNS ("n'a pas pris le départ") occupent la dernière place de la phase en question.

Dans le cas où plusieurs coureurs sont marqués DNS, ils seront placés après les coureurs qui ont pris le départ, dans l'ordre de leurs résultats dans la phase précédente.

Dans le cas où un ou plusieurs coureurs ne prennent pas le départ dans la phase de qualification, ils doivent automatiquement être considérés comme étant disqualifiés (DSQ) et ils n'apparaîtront pas dans les résultats finaux de la compétition.

Classement de la compétition

6bis.6.017 Une fois que la finale d'une compétition de BMX Freestyle Park est terminée, un classement de la compétition tenant compte des résultats de toutes les phases de l'épreuve est produit comme suit:

1. Tous les coureurs non disqualifiés (DSQ) qui se sont qualifiés pour la finale, dans l'ordre de leurs notes dans la finale (de la note la plus élevée à la note la plus basse). Les coureurs qui n'ont pas pris le départ (DNS) de la finale comme indiqué à l'article 6bis.6.016.
2. Si elle a eu lieu, tous les coureurs non disqualifiés (DSQ) qui se sont qualifiés pour la demi-finale mais qui ne se sont pas qualifiés pour la finale, dans l'ordre de leurs notes dans la demi-finale (de la note la plus élevée à la note la plus basse). Les coureurs qui n'ont pas pris le départ (DNS) de la demi-finale comme indiqué à l'article 6bis.6.016.
3. Tous les coureurs non disqualifiés qui ont pris le départ de la phase de qualification, dans l'ordre de leurs notes dans la phase de qualification, mais qui ne se sont pas qualifiés pour la phase suivante de la compétition.

Système de notation

6bis.6.018 Un Collège de 3 à 6 juges (dont un juge principal) est désigné pour chaque compétition de BMX Freestyle Park. Ils évaluent de manière indépendante la performance de chaque coureur sur la base des critères de notation.

6bis.6.019 Aucune note n'est officiellement communiquée avant la vérification et l'approbation du juge principal.

6bis.6.020 Aucun coureur, représentant d'équipe, membre de la presse ou spectateur ne doit s'approcher de la tribune des juges ou leur parler pendant la compétition ou lorsqu'ils calculent les notes.

6bis.6.021 Les juges œuvrent à partir d'un emplacement où ils peuvent observer l'intégralité de la performance de chaque coureur.

6bis.6.022 Chaque juge doit veiller à la discrétion de sa notation. Les juges ne doivent communiquer avec aucun coureur pendant la compétition.

6bis.6.023 Les juges délibèrent entre eux avant la publication des notes.

6bis.6.024 Après la finale, les juges doivent rester sur les lieux de la compétition jusqu'à ce que la remise des prix soit terminée. De la même manière, les juges

doivent rester sur les lieux de la compétition 15 minutes après la publication de la liste des résultats de chaque phase précédente.

6bis.6.025 Les juges doivent se comporter de manière professionnelle et impartiale, et, ce faisant, ils doivent mettre de côté tous préjugés, tels que des préférences de style ou des performances antérieures. La performance de chaque coureur pendant chaque tour doit entièrement être jugée sur ses propres mérites.

6bis.6.026 Les juges ne peuvent pas changer leurs notes de manière indépendante, que ce soit sur le terminal informatique ou sur les feuilles de notation manuelles. En cas d'erreur, seul le juge principal peut autoriser qu'une correction soit apportée.

Critères de notation

6bis.6.027 La performance de chaque coureur est jugée sur l'impression générale, y compris, sans s'y limiter:

- a. La difficulté (fait référence non seulement aux figures réalisées mais également à l'endroit où elles sont réalisées dans le parcours et aux combinaisons utilisées)
- b. La hauteur (amplitude des figures réalisées)
- c. La fluidité
- d. L'originalité (figures et lignes) et la versatilité
- e. Le style
- f. La cohérence (fait référence à la stabilité, à la fluidité et au contrôle des manœuvres réalisées)
- g. La variété des figures (fait référence à un judicieux mélange de sauts, de rotations et de grinds standards, entre autres)
- h. La maîtrise des figures
- i. La maîtrise du vélo
- j. Les atterrissages
- k. L'utilisation du parcours
- l. L'exécution

La composition générale des tours est ce qui compte le plus puisque le juge évalue les séquences de figures, le degré de risque du programme, et la façon dont le coureur utilise le parcours. Les juges prennent en considération les fautes, telles que les chutes ou les arrêts, comme indiqué à l'article 6bis.6.028.

6bis.6.028 Les fautes sont définies comme des interruptions dans un tour ou des pertes de maîtrise comme celles énumérées ci-dessous.

- a. Les fautes mineures peuvent correspondre à des atterrissages à plat, des atterrissages sur pont, des glissades, un pied qui touche légèrement le sol et d'autres instabilités.
- b. Les fautes moyennes peuvent correspondre à un arrêt total ou à un pied qui touche beaucoup le sol.

- c. Les fautes graves s'apparentent à des actions telles qu'un vélo "lancé" ou une chute.

Chaque juge peut déduire un maximum de 25% des points de la note d'un coureur si ce coureur fait une ou plusieurs fautes. Le nombre de points déduits dépend de la quantité et de la gravité des fautes, ainsi que de leur impact général sur la performance du coureur.

Procédure pour la gestion de la compétition

6bis.6.029 Chaque coureur doit faire 2 tours dans chaque manche. Chaque tour durera **(1) minute**

Le Commissaire désigné pour gérer la compétition est responsable du chronométrage.

(Texte modifié au : **01.02.17**)

Débuter un tour

6bis.6.030 Les coureurs peuvent commencer leur tour dans n'importe quelle position. Ils doivent être prêts dans la position de départ qu'ils ont choisie avant de débiter leur tour.

Le **chronométrage** sera lancé pour chaque tour lorsque, d'après le Commissaire, le coureur **commence à se déplacer au cas où il débute sur une surface plate ou tombe d'un obstacle ou d'un niveau supérieur du parc**. À cet égard, la décision du Commissaire responsable du chronométrage est finale et ne peut être contestée.

(Texte modifié au : **01.02.17**)

Terminer un tour

6bis.6.031 Un tour est terminé lorsque le temps du tour s'est écoulé.

Si un coureur est immobile lorsque le temps est écoulé, rien de plus ne sera noté.

Si un coureur est en mouvement lorsque le temps est écoulé, toute figure terminée dans les **3** secondes suivant l'arrêt du temps comptera. Une figure terminée est une figure où les deux roues sont en contact avec une partie plate (horizontale) de la surface du parc.

Temps mort pour les problèmes mécaniques, **pneus plats inclus**

6bis.6.032 **Pendant un tour, si la bicyclette d'un coureur subit un dégât ou un problème mécanique, y compris un pneu à plat, le coureur a jusqu'à ce que le temps écoulé pour son exécution soit pour résoudre le problème ou pour obtenir un autre vélo et continuer. Si le temps de sa course est écoulé avant qu'il continue à rouler, sa course sera déclarée terminée, et il ne sera pas autorisé**

à recommencer à rouler. Que le coureur soit ou non en mesure de reprendre sa course avant que le temps ne s'écoule, Les juges ne considèrent que la circonscription qui a été effectuée dans le délai imparti. Pour éviter tout doute, la note attribuée à un coureur pour une manche est déterminée en fonction de sa performance dans les deux courses, complété ou non, dans la manche en question.

(Texte modifié au : 01.02.17)

6bis.6.033 (Abrogé au : 01.02.17)

6bis.6.034 (Abrogé au : 01.02.17)

6bis.6.035 (Abrogé au : 01.02.17)

6bis.6.036 (Abrogé au : 01.02.17)

6bis.6.037 (Abrogé au : 01.02.17)

6bis.6.038 (Abrogé au : 01.02.17)

6bis.6.039 (Abrogé au : 01.02.17)

Retards

6bis.6.040 Le Commissaire, en collaboration avec l'organisateur, peut décider si un temps mort pour mauvaises conditions météorologiques est nécessaire ou pas, en fonction de son évaluation des conditions de course.

En cas d'arrêt de la compétition à tout moment durant une manche, alors toute la manche doit courir à nouveau lorsque la compétition reprend. Toutefois, les résultats des manches qui ont été entièrement complétées avant l'arrêt de la compétition sont conservés ; ces manches ne seront pas répétées.

Si la compétition ne peut pas reprendre plus tard, l'article 6bis.6.041 s'applique.

Annulation

6bis.6.041 Le Commissaire, en collaboration avec l'organisateur, peut décider de mettre fin à la compétition ou pas, en fonction de son évaluation des conditions de course.

Si pour quelque raison que ce soit une compétition ne peut être terminée après avoir commencé, alors les résultats de la dernière phase achevée feront office de résultat final.

Si la compétition prend fin avant l'achèvement de la phase de qualification, alors il n'y a pas de résultat ; dans ce cas, aucun prix ne sera attribué.

Chapitre VII. Installations et périmètre de la compétition

Installations pour des compétitions de BMX Freestyle Park

6bis.7.001 Le périmètre, ou “parc” sur lequel a lieu les compétitions de BMX Freestyle Park, doit au moins mesurer 15 mètres de large sur 25 mètres de long. En outre, ni la largeur ni la longueur du parc ne doit excéder 60 mètres.

Une zone de sécurité d’au moins 2 mètres doit entourer tout le parc; un coureur ou un vélo étant susceptible d’être éjecté du parc. Hormis le personnel accrédité et les coureurs prenant part à la compétition, personne n’est autorisé à rester dans la zone de sécurité.

Le parc peut être tout sur un même niveau (au niveau du sol) ou réparti sur plusieurs niveaux différents, élevés les uns au-dessus des autres. Néanmoins, la base ou la surface de terrain de chacun de ces niveaux où les obstacles sont disposés est plate et doit être constituée d’un matériau suffisamment solide pour permettre aux coureurs de conserver leur élan.

Une barrière de sécurité ou une protection équivalente en cas de chute est nécessaire en bordure de chaque niveau surélevé, qui correspond également à une bordure extérieure du parc. Cela doit être construit de manière à ne pas nuire au plein usage du parc par les coureurs, tout en ne mettant pas leur sécurité en danger.

6bis.7.002 Le périmètre doit comprendre au moins 3 obstacles. Un obstacle est un élément dans le parc qui se trouve à un niveau plus élevé que le niveau sur lequel il est disposé. Cela peut comprendre les murs du parc, s’il y en a.

Les obstacles qui ont leur base au-dessus du niveau du sol doivent au moins faire 2 mètres de large ; à nouveau, la zone de sécurité de 2 mètres doit être maintenue. Ces obstacles peuvent également être reliés entre eux comme décrit ci-dessus.

Une distance d’au moins 5 mètres (qui comprend les 2 mètres des zones de sécurité des deux obstacles) doit séparer les obstacles qui ne sont pas reliés entre eux.

Les distances se mesurent toujours selon la trajectoire la plus courte à partir du point où les obstacles commencent à s’élever ou redescendent au niveau du sol, en suivant la trajectoire présumée des coureurs lorsqu’ils utilisent l’obstacle.

6bis.7.003 Les rampes ainsi que la surface de base entre elles doivent être construite à partir d’une surface suffisamment dure et uniforme qui assure une bonne traction pour les pneus de vélos tels que le bois ou le béton quelques soit les

matières utilisées, ces surfaces ne doivent pas présenter de défauts importants tels que des fissures, des bosses ou des trous.

(Texte modifié au : 01.02.17)

- 6bis.7.004** Une zone pour les coureurs, dont l'accès est réservé aux personnes accréditées ou aux coureurs inscrits dans la compétition, doit être prévue près du parc.
- 6bis.7.005** En général, le parc et son infrastructure environnante doivent être construits de manière à protéger la sécurité des coureurs. Ce faisant, le parc et la zone de sécurité, dont les bordures de tous les obstacles, ne doivent avoir aucun bord coupant. De la même manière, aucun objet susceptible de présenter un risque d'empalement n'est autorisé dans ces zones.
- 6bis.7.006** Les normes des articles 6bis.6.001 à 6bis.6.004 sont requises pour les épreuves de BMX Freestyle Park inscrites sur le calendrier international. Pour d'autres épreuves, ce ne sont que des lignes directrices.

Chapitre VIII. Officiels de compétition

- 6bis.8.001** Les compétitions de BMX Freestyle Park sont contrôlées par les officiels suivants :
- a. 1 Commissaire, auquel il est fait référence avec les termes le Commissaire ou le Président du Collège des Commissaires.
 - b. Un Collège de 3 à 6 juges, dont le juge principal
 - c. 1 ou 2 speakers

Le Commissaire

- 6bis.8.002** Le Commissaire est l'officiel en charge du contrôle des aspects sportifs de la compétition. Il a les mêmes responsabilités et pouvoirs qui sont décrits pour les Commissaires dans la Partie I du Règlement de l'UCI.

Sans préjudice de tout autre devoir décrit dans le Règlement de l'UCI, pendant des épreuves de BMX Freestyle Park, seul le Commissaire est spécifiquement responsable du chronométrage, des temps morts pour les problèmes mécaniques et de l'application des sanctions.

La confirmation des coureurs et la remise des prix se font également sous la responsabilité du Commissaire.

Le Commissaire fera également office de Délégué Technique si personne n'a été désigné à cet effet.

Le Collège des juges

6bis.8.003 Le Collège des juges évalue et note la performance de chaque coureur conformément au Règlement de l'UCI. L'un de ces juges est désigné comme juge principal par l'UCI pour les épreuves internationales ou par la Fédération Nationale compétente pour les épreuves nationales.

6bis.8.004 Le juge principal est responsable du travail du Collège des juges, et doit veiller à ce que les coureurs soient notés, que ces notes soient publiées, et que les ex æquo soient départagés dans le respect des procédures et des limites établies par le présent règlement.

Le speaker

6bis.8.005 Le speaker est un officiel responsable d'informer les coureurs et les spectateurs de l'évolution de la compétition. Ce faisant, il travaille en collaboration avec le Commissaire et il doit suivre ses instructions.

Les annonces du speaker ne peuvent en aucun cas être considérées comme un résultat officiel, une décision ou une obligation de l'organisateur, du Commissaire ou du Collège des juges.

Le Délégué Technique

6bis.8.006 L'UCI, ou la Fédération Nationale responsable dans le cas d'une épreuve nationale, peut décider de désigner un Délégué Technique. Le Délégué Technique est l'officiel responsable de veiller à ce que le terrain de jeu et les installations techniques soient conformes au Règlement de l'UCI. Il arrive la veille du premier entraînement et il participe à toutes les réunions des coureurs. Il doit faire en sorte que l'organisateur corrige toute irrégularité découverte avant le début du premier entraînement. Il fait également le lien entre l'organisation et le siège de l'UCI.

Le Délégué Technique fait un rapport à l'UCI après l'épreuve.

Désignation

6bis.8.007 Le Commissaire et le Collège des juges exerçant durant des épreuves inscrites sur le calendrier international de BMX Freestyle Park sont désignés par l'UCI. Les speakers sont sélectionnés par l'organisateur.

Pour d'autres épreuves, ces officiels seront désignés par la Fédération Nationale compétente.

Position sur le terrain de jeu

6bis.8.008 Tous les officiels de la compétition sont installés à un endroit qui leur permet d'avoir la meilleure visibilité possible sur le parc. Ils peuvent ajuster leur emplacement si nécessaire.

Chapitre IX.Règles pour la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park

Généralités

6bis.9.001 **La Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park** est une compétition se disputant sur plusieurs épreuves dans différents pays. Les épreuves sont organisées pour les hommes et pour les femmes. La Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle est la propriété exclusive de l'UCI.

L'organisateur de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park peut établir un règlement particulier pour chaque épreuve de la Coupe du Monde, du temps que ces règlements n'entrent pas en conflit avec le règlement BMX Freestyle Park de l'UCI. Ces règlements particuliers seront définis dans le Guide Technique.

Conditions d'enregistrement

6bis.9.002 Lors de l'enregistrement, il est obligatoire de présenter un document d'identité en cours de validité, notamment un passeport ou une carte nationale d'identité. À partir du 1er janvier 2017, une licence de cyclisme valide, telle que définie dans la Partie I du Règlement de l'UCI, **est** requise.

(Texte modifié au : **01.02.17**)

6bis.9.003 Les délais d'inscription sont publiés dans le Guide Technique et doivent être respectés. Toute inscription reçue après le délai d'inscription est une inscription en retard ; l'organisation peut décider d'appliquer des frais d'inscription plus élevés pour ces inscriptions en retard. Dans tous les cas, la dernière possibilité de s'inscrire à l'épreuve est le délai final pour la confirmation des coureurs. Aucune inscription ne sera acceptée après ce délai.

6bis.9.004 L'organisation se réserve le droit de déterminer le nombre maximum de participants. Le nombre maximum de participants dans chaque catégorie sera défini dans le Guide Technique. Aucune autre inscription ne sera acceptée une fois que cette limite sera atteinte.

6bis.9.005 Les participants et / ou les coureurs doivent s'inscrire dans la catégorie pour laquelle une licence leur a été délivrée.

6bis.9.006 Les frais d'inscription peuvent varier en fonction des épreuves. Toutefois, en aucun cas ils ne peuvent excéder le maximum établi dans les Obligations Financières de l'UCI.

Coureurs invités

6bis.9.007 Les 5 meilleurs coureurs dans la catégorie Hommes Élite de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park tenue immédiatement avant l'épreuve en question, et le Champion de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park de l'année précédente sont invités à la prochaine épreuve de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park. Ce faisant, ils sont automatiquement qualifiés en demi-finale, s'ils sont présents. Ainsi, ces coureurs ne disputent pas la phase de qualification.

Pour la première épreuve de l'année de la série de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park, seul le Champion de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park de l'année précédente est invité. Toutefois, les 4 coureurs restants des 5 meilleurs du classement de l'année précédente dans la finale de la série de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park sont également automatiquement qualifiés en demi-finale, s'ils sont présents. Ainsi, ces coureurs ne disputent pas la phase de qualification.

Les coureurs invités ont le droit de se faire rembourser leurs frais de déplacement et de logement par l'organisateur. Néanmoins, à ce sujet, l'organisateur a le droit de définir les conditions et les limites au titre duquel cet avantage est attribué. Ces conditions et limites seront communiquées aux coureurs invités pour chaque épreuve en temps utile.

6bis.9.008 Chaque coureur invité doit confirmer son arrivée pour l'épreuve en question au moins 3 semaines (21 jours) avant l'épreuve. Cette confirmation doit être reçue avant 12h00 CET le jour en question.

Dans le cas où un coureur invité ne confirme pas sa participation dans ce délai, l'invitation sera nulle et non avenue. Si ce coureur s'inscrit ultérieurement à l'épreuve, il n'aura droit à aucun des avantages accordés aux coureurs invités et devra commencer dans la phase de qualification.

Catégories et format de la compétition

6bis.9.009 La Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park est disputée par deux catégories – les Hommes Élite de 15 ans et plus et les Femmes Élite de 15 ans et plus.

6bis.9.010 Pour les Hommes Élite, les épreuves de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park sont organisées comme suit:

1. Une phase de qualification, qui doit être effectuée par tous les coureurs, à l'exception de ceux qui sont invités comme stipulé à l'article 6bis.9.008. Les coureurs ayant les meilleures notes dans la

phase de qualification disputeront la demi-finale. Le nombre maximum de coureurs qui passent la phase de qualification est 24, en fonction du nombre de coureurs invités qui se sont inscrits;

2. Une demi-finale avec 24 coureurs, dont les coureurs invités; les 12 coureurs ayant la meilleure note dans la demi-finale disputent la finale.
3. Une finale, avec 12 coureurs.

6bis.9.011 Pour les Femmes Élite, les épreuves de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park sont organisées comme suit:

1. Une phase de qualification, que toutes les coureuses inscrites doivent effectuer. Les 8 coureuses ayant les meilleures notes dans la phase de qualification disputeront la finale.
2. Une finale, avec 8 coureuses.

Classement de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park

6bis.9.012 Un classement de toutes les épreuves de la série de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park est établi pour les Hommes Élite et pour les Femmes Élite. Les points seront attribués en fonction du classement final de chaque épreuve, selon la grille de l'annexe 1. Le classement est mis à jour après chaque épreuve.

En cas d'ex æquo, le coureur ayant le meilleur résultat dans le classement final de la dernière manche organisée l'emportera.

Après la dernière épreuve de chaque saison de la série de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park, le meilleur coureur du classement Hommes Élite et la meilleure coureuse du classement Femmes Élite seront déclarés, respectivement, le Champion et la Championne de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park de l'année en question.

Programme de la compétition

6bis.9.013 Le programme de chaque épreuve sera publié dans le Guide Technique. Sans préjudice de toute autre disposition particulière au présent règlement, les éléments décrits dans les articles 6bis.9.014 à 6bis.9.016 doivent être respectés dans le programme. **Les compétitions et les entraînements pour les catégories Hommes Elite et Femmes Elites seront en tout temps prioritaires par rapport à celles des autres catégories d'amateurs qui peuvent être organisées, même si cela signifie que le temps disponible pour ces autres catégories doit être réduit ou éliminé.**

(Texte modifié au : 01.02.17)

Entraînement

6bis.9.014 Tout programme de Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park comprendra (au moins) le temps d'entraînement suivant :

- a. La veille de la phase de qualification, **une séance d'entraînement sera organisée pour chaque catégorie. Le temps autorisé doit, de l'avis du**

délégué technique, être le minimum requis pour permettre aux coureurs de se familiariser raisonnablement avec le parc

- b. Chaque journée de compétition, un échauffement d'au moins 15 minutes avant le départ de la compétition pour chaque catégorie

(Texte modifié au : 01.02.17)

6bis.9.015 En cas de changement de programme, un temps d'entraînement adéquat doit être respecté, comme décidé par le délégué technique même si cela a lieu immédiatement avant la compétition ; dans ce cas, les 15 minutes d'échauffement ne sont plus nécessaires.

(Texte modifié au : 01.02.17)

6bis.9.016 La catégorie Femme Elite lors de la Coupe du Monde BMX Freestyle Park de l'UCI aura un entraînement distinct pour toutes catégories Hommes. Le temps accordé pour cet entraînement sera le même que celui accordé pour chaque groupe de la catégorie Hommes Elite. Dans le cas où la catégorie Femmes Elite est suffisamment grande pour être divisée en groupes, chaque groupe d'entraînement Femmes Elite devrait recevoir le même temps d'entraînement que chaque groupe d'entraînement Hommes Elites.

(Texte modifié au : 01.02.17)

6bis.9.017 Dans le cas où une catégorie comprend 26 coureurs ou plus inscrits et confirmés à la suite de la confirmation des coureurs, la catégorie sera divisée aussi uniformément que possible en deux groupes d'entraînements ou plus, composés chacun de 25 coureurs au plus. La composition des groupes d'entraînements se fait en ordre de placement ; C'est-à-dire que les meilleurs coureurs classés seront regroupés, suivis par les coureurs les mieux classés, et ainsi de suite, jusqu'à ce que les coureurs les moins bien ou non classés soient atteints. Le temps accordé à chaque groupe d'entraînement sera le même et sera fixé par le délégué technique.

(Texte modifié au : 01.02.17)

6bis.9.018 Les coureurs doivent s'entraîner dans le groupe auquel ils ont été assignés. Les coureurs qui s'entraînent dans un autre groupe ou en dehors de l'horaire officiel seront disqualifiés.

(Texte modifié au : 01.02.17)

6bis.9.0180bis Dans le cas où le parc est terminé avant le début de la compétition, il doit rester fermé à tous les coureurs. Seuls les coureurs inscrits et confirmés sont autorisés à monter sur le parc et sont limités à utiliser le parc que pendant l'horaire officiel de l'épreuve.

(Article introduit au : 01.02.17)

Retards

6bis.9.019 Si une épreuve est ajournée, tous les athlètes et le personnel doivent rester sur les lieux de la compétition et ce, jusqu'à avis contraire de l'organisateur. Les coureurs auront connaissance du nouveau programme dès qu'il sera disponible.

Les coureurs sont tenus de lire le programme et de vérifier s'il y a eu des changements. Ni l'UCI ni l'organisateur ne sauraient être tenus responsables si un coureur rate la compétition du fait d'un changement.

Changements de programme

6bis.9.020 Dans le cas où le programme doit être changé comme décrit aux articles 6bis.6.039 et 6bis.6.040, le format de la compétition doit être modifié comme suit:

- a. Il n'y aura pas de phase de qualification, auquel cas tous les coureurs inscrits commenceront dans la manche de demi-finale (ou finale, dans le cas de la catégorie Femmes Élite)
- b. Il n'y aura pas de demi-finale mais seulement une finale
- c. S'il n'y a pas de finale, les résultats de la demi-finale serviront de résultats pour les prix de l'épreuve et le total général de points de la série (ou la phase de qualification, dans le cas de la catégorie Femmes Élite).

Si toute une épreuve et/ou une discipline est arrêtée et ne peut reprendre avant la fin de la phase de qualification, ni les prix ni les points ne seront attribués. Dans ce cas, une réunion sera organisée avec les coureurs pour les informer.

Pour la catégorie Hommes Élite, dans le cas où une épreuve est arrêtée et ne peut reprendre avant la fin de la demi-finale, alors il n'y aura pas de résultat.

6bis.9.021 L'organisateur et l'UCI, agissant conjointement, peuvent décider de changer le programme avant le départ de l'épreuve.

6bis.9.022 Pendant l'épreuve, le Commissaire et l'organisateur, agissant conjointement, décideront ensemble s'il convient de changer le programme.

6bis.9.023 S'il y a un changement de programme avant le premier jour d'entraînement, le programme révisé sera publié sur le site Internet de l'épreuve et sur les lieux de la compétition. En cas de changement pendant l'épreuve, le programme révisé sera tout au moins publié sur les lieux de la compétition.

Format de l'épreuve – Hommes Élite

Qualification

6bis.9.024 L'ordre de la liste des partants et le regroupement des coureurs en manches sont réalisés dans l'ordre inverse du classement actuel de la Coupe du Monde

UCI de BMX Freestyle Park. Le classement final de l'année précédente est utilisé pour la première épreuve de la saison.

Tout coureur non classé prendra le départ avant les coureurs classés, dans un ordre déterminé de façon aléatoire.

6bis.9.025 Les résultats de tous les coureurs qui disputent la phase de qualification sont publiés au plus tard 60 minutes après la fin de la phase de qualification.

Demi-finale

6bis.9.026 Lors de la première épreuve de chaque saison de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park, les 5 meilleurs du classement de la précédente Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park sont automatiquement qualifiés en demi-finale, en plus des meilleurs coureurs de la phase de qualification.

Pour toutes les autres épreuves de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park, les 5 meilleurs coureurs de la précédente Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park et le vainqueur de la précédente série de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park sont automatiquement qualifiés en demi-finale, en plus des meilleurs coureurs de la phase de qualification. Le nombre de coureurs qualifiés à l'issue de la phase de qualification doit être tel que le nombre total de coureurs dans la demi-finale s'élève à 24 (au cas où un ou plusieurs des coureurs invités ne s'inscrivent pas).

Si un ou plusieurs des coureurs automatiquement qualifiés comme décrit ci-dessus ne s'inscrivent pas à l'épreuve dans le délai stipulé ci-dessus à l'article 6bis.9.008, davantage de coureurs de la phase de qualification seront qualifiés en demi-finale afin que le nombre total de coureurs en demi-finale s'élève à 24.

Dans le cas où un ou plusieurs coureurs automatiquement qualifiés ne prennent pas le départ de la demi-finale ou sont disqualifiés, la demi-finale se disputera avec moins de 24 coureurs.

6bis.9.027 Les premiers sur l'ordre de départ de la demi-finale correspondent à l'ordre inverse des résultats de la phase de qualification, suivis de l'ordre inverse du classement final de la précédente épreuve de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park des 5 coureurs invités. Enfin viendra le tour du Champion de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park de la saison précédente. Pour la première épreuve de la saison, l'ordre de passage des coureurs invités sera dans l'ordre inverse du classement final de l'année précédente.

6bis.9.028 Dans la demi-finale, les résultats seront reportés par les juges au plus tard 30 minutes après la fin de la demi-finale.

Finale

6bis.9.029 Les 12 meilleurs coureurs de la demi-finale participent à la finale.

- 6bis.9.030** Les 12 coureurs qui accèdent à la finale passeront dans l'ordre inverse des résultats de la demi-finale (le coureur le mieux placé de la demi-finale passe en dernier).
- 6bis.9.031** Si pour une quelconque raison que ce soit un ou plusieurs coureurs ne prennent pas le départ ou sont disqualifiés de la finale, alors la finale se disputera avec moins de 12 coureurs.
- 6bis.9.032** En plus des 2 tours qui sont normalement donnés à chaque coureur, toutes les finales de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park comprendront une compétition de la meilleure figure, qui sera gérée conformément à l'article 6bis.6.012.
- 6bis.9.033** Dans la finale, les résultats seront reportés par les juges après chaque manche.
- 6bis.9.034** Le vainqueur de la compétition de la meilleure figure sera annoncé après la fin de la compétition, mais avant la remise des prix.

Format de l'épreuve – Femmes Élite

Qualification

- 6bis.9.035** L'ordre de la liste de départ et les manches sont dans l'ordre inverse du classement actuel de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park (on utilise le classement final de l'année précédente pour la première épreuve de la saison).
- Toute coureuse non classée prendra le départ avant les coureuses classées, dans un ordre déterminé de façon aléatoire.
- 6bis.9.036** Les résultats de toutes les coureuses qui disputent la phase de qualification sont publiés au plus tard 60 minutes après la fin de la phase de qualification.

Finale

- 6bis.9.037** Les 8 meilleures coureuses de la phase de qualification participent à la finale.
- 6bis.9.038** Les 8 coureuses qui accèdent à la finale passeront dans l'ordre inverse des résultats des qualifications (la coureuse la mieux placée de la phase de qualification passe en dernier).
- 6bis.9.039** Si une ou plusieurs coureuses ne prennent pas le départ ou sont disqualifiées de la finale, alors la finale se disputera avec moins de 8 coureuses.
- 6bis.9.040** En plus des 2 tours qui sont normalement donnés à chaque coureuse, les finales de la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park **pourrait comprendre** une compétition de la meilleure figure, qui sera gérée conformément à l'article 6bis.6.012.

(Texte modifié au : 01.02.17)

- 6bis.9.041** Dans la finale, les résultats seront reportés par les juges après chaque manche.
- 6bis.9.042** La gagnante de la compétition de la meilleure figure sera annoncée après la fin de la compétition, mais avant la remise des prix.

Annexe I. Grille de points pour la Coupe du Monde UCI de BMX Freestyle Park

| Rang | Points | Rang | Points | Rang | Points | Rank | Points | Rank | Points |
|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|
| 1er | 10000 | 21e | 900 | 41e | 170 | 61st | 82 | 81st | 28 |
| 2e | 9000 | 22e | 700 | 42e | 165 | 62nd | 79 | 82nd | 26 |
| 3e | 8200 | 23e | 500 | 43e | 160 | 63rd | 76 | 83rd | 24 |
| 4e | 7700 | 24e | 400 | 44e | 155 | 64th | 73 | 84th | 22 |
| 5e | 7200 | 25e | 300 | 45e | 150 | 65th | 70 | 85th | 20 |
| 6e | 6700 | 26e | 290 | 46e | 145 | 66th | 67 | 86th | 18 |
| 7e | 6200 | 27e | 280 | 47e | 140 | 67th | 64 | 87th | 16 |
| 8e | 5900 | 28e | 270 | 48e | 135 | 68th | 61 | 88th | 14 |
| 9e | 5400 | 29e | 260 | 49e | 130 | 69th | 58 | 89th | 12 |
| 10e | 4900 | 30e | 250 | 50e | 125 | 70th | 55 | 90th | 10 |
| 11e | 4400 | 31e | 240 | 51e | 120 | 71st | 52 | 91st | 9 |
| 12e | 3900 | 32e | 230 | 52e | 115 | 72nd | 49 | 92nd | 8 |
| 13e | 3500 | 33e | 220 | 53e | 110 | 73rd | 46 | 93rd | 7 |
| 14e | 3100 | 34e | 210 | 54e | 105 | 74th | 43 | 94th | 6 |
| 15e | 2700 | 35e | 200 | 55e | 100 | 75th | 40 | 95th | 5 |
| 16e | 2300 | 36e | 195 | 56e | 97 | 76th | 38 | 96th | 4 |
| 17e | 2000 | 37e | 190 | 57e | 94 | 77th | 36 | 97th | 3 |
| 18e | 1700 | 38e | 185 | 58e | 91 | 78th | 34 | 98th | 2 |
| 19e | 1400 | 39e | 180 | 59e | 88 | 79th | 32 | 99th | 1 |
| 20e | 1100 | 40e | 175 | 60e | 85 | 80th | 30 | | |

(Texte modifié au : 01.02.17)